

12. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023. – Délibération.

Délibération B 2023-02-08-009

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme de travaux de voirie pour l'exercice investissement 2023.

Ce chiffrage représente un montant de travaux estimé à **801 751.00 € HT**. Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles est de **768 179.00 € HT**.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :

- adopter le projet qui lui est présenté ;
- autoriser le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2023 ;
- arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DETR au taux de 20 % du coût HT des travaux
moins les Communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 153 636.00€ HT
 - Subvention du Département au taux de 25 % du coût HT des travaux
moins les communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 192 045.00€ HT
 - Total subvention (DETR + Département) : 345 681.00€ HT
 - Solde hors subvention : 456 070.00€ HT
 - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 114 017.00€ HT
 - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 342 053.00€ HT
 - dont Emprunt : 0€ HT
 - dont Fonds propres : 342 053.00€ HT
- prévoir l'inscription au BP 2023 des dépenses et recettes correspondantes

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre CARPENTIER